



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 MAI 2025
DELIBÉRATION N° 2025-39

APPROBATION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CROSNE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : le 22 mai 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS **Maires-Adjoints**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Valérie DEHERRE, Madame Laurence MAYDA, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur DEBBABI Mounir, Madame Alain MANIERE, , Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Bernard HUOT donne pouvoir à Madame Christelle LAOUT
3. Madame Chantal LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
4. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
5. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Assisté du Directeur Général des Services

En 2022, le Conseil Municipal par sa délibération n°2022-001 en date du 08 février 2022 prescrivait la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissait les modalités de concertation. Puis le 11 mars 2024, le Conseil municipal prenait acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil municipal.

Le 24 juin 2024, le Conseil municipal approuvait le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

A la suite de cette approbation et de l'arrêt du PLU, la suite de la procédure était l'enquête publique avec le commissaire enquêteur.

Le Tribunal Administratif de Versailles a décidé dans sa décision n° E24000082/78 en date du 18 décembre 2024 de désigner Monsieur Serge Crine comme Commissaire enquêteur ; un arrêté municipal a été pris en date du 06 janvier 2025 prescrivant le lancement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus, soit 32 jours consécutifs ;

Un mémoire a été adressé au Commissaire enquêteur, présentant les réponses de la municipalité aux observations du public et aux questions du Commissaire enquêteur, le commissaire enquêteur nous a transmis son rapport, ses conclusions.

Un avis favorable a été émis « sans réserve et sans recommandation » en date du 27 mars 2025.

Les résultats de ladite enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet de PLU.

Les modifications apportées au dossier de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé à ce stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21, R.153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-001 en date du 08 février 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-013 en date du 11 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-030 en date du 24 juin 2024 approuvant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-031 en date du 24 juin 2024 arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles n° E24000082/78 en date du 18 décembre 2024 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Serge Crine comme Commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n°3-2025 en date du 06 janvier 2025 prescrivant le lancement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus, soit 32 jours consécutifs ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAE APPIF-2024-118 en date du 23 octobre 2024 et son mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

VU les pièces du dossier du PLU soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28/01/2024 au 28/02/2024 ;

VU le mémoire adressé au Commissaire enquêteur, présentant les réponses de la municipalité aux observations du public et aux questions du Commissaire enquêteur ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis sans réserve et sans recommandation du Commissaire enquêteur reçus en date du 27 mars 2025

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet de PLU ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au dossier de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVEE A LA MARJOITE AVEC VOIX PREPONDERANTE DE MONSIEUR LE MAIRE

PAR 14 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Bérangère LEJANVRE, Monsieur Patric BRETHOUS, Monsieur Bernard HUOT et Madame Christelle LAOUT)

14 VOIX CONTRE (Monsieur Thierry MARTIN, Madame Séverine MARTINS, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Virginie THÉODORE, Madame Laurence MAYDA, Madame Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA-RICHARD et Monsieur Patrick VANHILLE)

1 VOIX ABSTENTION (Monsieur François CHOUVIN)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crosne tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous les actes, documents y afférent.

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 27 MAI 2025

Pour extrait conforme.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture
Et de la publication le
Le Maire





EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

INFORMATION SUR LE DELAI DU RECOURS CONTENTIEUX
SUR
APPROBATION REVISION DU PLAN LOCAL – Délibération n°2025-39

Il est donné information que la délibération du 27 mai 2025, n°2025-39 approuvant la révision du PLU peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente information.

Fait et publié à Crosne, le 04 JUILLET 2025

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI